

Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024

L'an 2024 et le 29 Novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Marcilly-la-Campagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire ; Mmes BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, DORCHY Chantal, LE GALLOU Sylvie, MARGUERITTE Anne, et Mrs BARBOT Denis, BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, et WECH Pierre.

Excusés ayant donné procuration : Mmes HENRARD Stéphanie à M. BIOCHE Alain ; PETIT Alice à Mme MARGUERITTE Anne, M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul.

Invité : M. HEROUARD Cyril.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage : 22/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. WECH Pierre

1 - Le Procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 13 septembre 2024 est accepté, après avoir ajouté au point 2, dernier § « ni au débat ».

2 - Projets d'investissement

- Matériel technique : le maire propose le remplacement de l'ISEKI utilisé à la coupe des accotements et des bordures de bois et qui date de 2002, par l'achat d'un tracteur et d'une faucheuse épareuse.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

- La compétence pour l'entretien des accotements appartient à EPN, l'investissement n'est donc pas à faire supporter à la commune.
- La lame de déneigement pourrait-elle équipée ce nouveau tracteur. Réponse : non.

En conclusion : le matériel actuel nécessite d'être remplacé. Une réflexion plus approfondie des besoins sera menée.

-DECI : modification du projet installation de 3 bâches incendie - réf : 2024-032
M. BIOCHE sort de la salle du conseil.

Le Maire expose :

- vu le refus du propriétaire d'une parcelle à l'Enfer d'installer une réserve incendie, même enterrée sur son terrain ;
- vu le refus du propriétaire d'une parcelle à Beaucé d'installer une réserve incendie, sur son terrain ;
- vu que le maire ne souhaite pas faire supporter à tous ses concitoyens les frais d'installation d'une défense incendie pour des terrains à bâtir ;

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Il est demandé s'il y a eu d'autre CU, que celui de M. MOISAN, de refusé par manque de couverture de défense incendie ? Réponse : oui. Les pétitionnaires ont rencontré le Maire. Une participation leur sera demandée.

- considérant que la subvention dénommée "fonds vert" avait été octroyée par la Préfecture sur la base de l'installation de 3 bâches incendie et que le projet n'est pas réalisable en l'état ; le Maire propose d'abandonner le projet initial.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abandonner le projet d'installer 3 bâches incendie : une à l'Enfer, une autre rue de Merbouton à Beaucé, et la dernière rue de l'Orme au Moussel ;
- de réaliser la défense incendie pour les demandes d'urbanisme sur des habitations existantes, et non pas pour des terrains à bâtir ;
- de monter un nouveau projet et de solliciter à nouveau les "fonds vert" et l'EPN pour le co-financement.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

M. BIOCHE regagne la salle de conseil.

3 - EPN : transfert de compétence "Réseau de Chaleur Urbain" - réf : 2024-033

Par délibération du 15 octobre 2024, le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie propose : « le transfert partiel de la compétence Réseau de Chaleur Urbain à EPN pour les communes suivantes : Evreux, Guichainville, Saint-Sébastien-de Morsent, Fauville, Huest, Gauciel Miserey, le Vieil-Evreux et Sassey ».

La prise de cette compétence par EPN nécessite l'accord des communes membres.

Le Maire expose ne pas être favorable. En effet, le réseau de chaleur ne concerne que les communes limitrophes, et donc Marcilly-la-Campagne et les autres communes ne pourront en bénéficier.

Le Maire serait plutôt favorable pour qu'une convention soit établie entre l'Agglo et les communes concernées, pour ne pas à avoir à supporter les dépenses liées à ce projet, sans en avoir jamais les bénéfices.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

La délibération porte sur le transfert de compétence, et non pas la finalité.

Le transfert de cette compétence a été évoqué lors de la dernière conférence des Maires d'EPN, et validé par délibération lors de la séance du 15 octobre 2024.

Après délibération, la délibération n'est pas adoptée.

Vote (pour : 0 - contre : 7 - abstentions : 8)

4 - Division de la propriété cadastrée XI 17

Le Maire indique avoir rencontré M. Alain BLOCHE et Mme Francine BACHER concernant le détachement d'une parcelle de 2m de largeur, sur la parcelle XI 17, afin de créer un élargissement de sécurité de la VC 22, permettant le croisement de véhicules, notamment avec les engins agricoles.

Le terrain nécessaire à cet élargissement d'une superficie de 120 m environ (59,15 x 2) sera cédé à la commune gratuitement par le propriétaire actuel.

Les frais de géomètre (document d'arpentage et bornage) seront supportés par la commune, ainsi que les frais notariés.

5 - Fonds d'innovation pédagogique - réf : 2024-034

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble », l'école a présenté un projet « classe immersive toutes écritures » qui peut bénéficier d'un soutien financier.

La demande s'inscrit dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique qui a été validée lors de la commission de l'académie de Normandie du 21/06/2024.

La directrice de l'école de Marcilly-la-Campagne indique :

« Il s'agit d'un projet de circonscription développé avec plusieurs écoles dans le cadre de Classe Immersive Toutes Ecritures.

L'objectif est de travailler la compréhension orale, le débat interprétatif et la production d'écrit.

Les investissements portent sur :

- une sélection d'ouvrages à destination des élèves et d'ouvrages pédagogiques à destination des enseignants.*
- un vidéoprojecteur*
- des casques anti-bruit pour développer la création de bulles de lecture.*
- des jeux de société (coopératifs, travailler l'attention, la mémorisation). »*

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser le maire à signer une convention de financement avec la Rectrice de l'académie de Normandie.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

6 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe - réf : 2024-035

Le maire expose la possibilité d'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

7 - Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation MNT- 2023-2028 : adhésion et participation financière - réf : 2024-036

Le Maire expose :

- que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

o Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 01/10/2024 suite à la saisine de la commune de Marcilly-la-Campagne quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE,

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
 - o Date d'effet : 01/01/2025. **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**

- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :

- **Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire** : 15 € par agent à temps complet, proratisé à la durée hebdomadaire de service pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel. La participation ne pourra être inférieure au montant minimum fixé par le décret 2022-581, soit 7 €. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **Date de mise en œuvre** : du 01/01/2025 au 31/12/2028

- **De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de Marcilly-la-Campagne, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ; ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.**

- **D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents** relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

8 - Nomination coordonnateur et agents recenseurs - réf : 2024-037

Dans le cadre du recensement de la population de Marcilly-la-Campagne en 2025, il convient de :

- nommer par arrêté municipal un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période de recensement et qui sera chargé de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, encadrement des agents recenseurs). Mme BACHER se porte volontaire.
- nommer par arrêté municipal 2 agents recenseurs qui auront pour missions d'effectuer les opérations de collectes sur le terrain.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

Mme Justine TROUDE et Mme Sophie BEUCHER, après avoir rencontré Mme BACHER, seront nommées par arrêté pour effectuer la mission d'agents recenseurs.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à nommer le coordonnateur et les deux agents recenseurs par arrêté.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

9 - Rémunération des agents recenseurs - réf : 2024-038

M. le maire propose que la rémunération des agents recenseurs soit la suivante :

- 0,90 € par feuille de logement ;
- 1,80 € par bulletin individuel ;
- 12 €/h pour les séances de formation et la tournée de reconnaissance ;
- prise en charge des frais de déplacement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

Informations diverses :

- Colis des aînés : le maire a décrit le contenu des colis qui seront distribués le samedi 14 décembre 2024.
- Le Maire propose la réfection de la stèle Paul Zuccarrelli, et présente un devis de l'entreprise COLLIN d'un montant de 964,04 €. Le conseil donne son approbation.
- Les abribus seront tous équipés de corbeilles pour éviter les déchets sur la voie publique.
- M. BARBOT rapporte la demande d'un habitant qui demande la pose de panneaux occultant sur la clôture de la bâche incendie située sur de la Cure. Le conseil municipal ne souhaite pas réaliser cet aménagement à ses frais.
- Les travaux d'assainissement en traverse rue des 6 arbres sont terminés.
- Les travaux de voirie rue de Merbouton sont en cours. M. BIOCHE indique que les bordures de trottoirs côté plaine risquent de ne pas résister au passage des engins agricoles (des bordures style "bateau" auraient peut-être été préférables).
- Mme BARBET-LESEUR demande où en est l'installation du container à vêtements rue des 6 arbres, et du container à verres à Tivoly. Pour le 1er, la commune a signé la convention et reste dans l'attente de ADS de Saint-André de l'Eure pour l'installation. Concernant le container à verres, il n'avait pas été pris de décision en ce sens.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 décembre à 18h30.
- Mme BACHER veut proposer un groupe de travail qui se penchera sur la sécurité routière de la commune.

Séance levée à 20:45

En mairie, le 20/12/2024

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD



Le secrétaire
Pierre WECH